



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

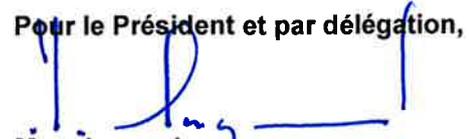
Le recueil des actes administratifs n°31 relatif à la séance publique qui s'est tenue le **lundi 15 octobre 2018** est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental

Le **18 OCT, 2018**

Pour le Président et par délégation,


Marc Lugand,
Chargé de mission pilotage
stratégique

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
lundi 15 octobre 2018

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
 SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
 POLITIQUE FONCIÈRE**

AD/151018/A/1	RD 68 LIEN Acquisition de terrains pour la mise en œuvre de mesures compensatoires Commune de SAINT PAUL ET VALMALLE - Acquisition COSTE	4
AD/151018/A/2	Cessions départementales	6
AD/151018/A/3	Aides 2018 aux projets d'aménagement structurant des territoires	8
AD/151018/A/4	Programme d'actions 2018 du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc	11
AD/151018/A/6	Routes départementales - Affectations des autorisations de programme	13
AD/151018/A/7	Routes départementales : Acquisitions et régularisations foncières	16
AD/151018/A/8	Cession à Hérault Habitat d'un immeuble à Béziers	18
AD/151018/A/9	Villeneuve-les-Béziers - Cession d'un cabanon et d'une emprise de la parcelle AO 116 - modification de la délibération n° AD/161017/A/10 du 16 octobre 2017	20

AD/151018/A/10	Valergues - Cession de parcelles à la SPL l'Or Aménagement - ZAC Les Roselières / Ste Agathe	22
AD/151018/A/12	Acquisition foncière - commune de Loupian	24
AD/151018/A/13	DSP Hérault Numérique - avenant n°1	26
AD/151018/A/14	Commune de Villeneuve - avenant au compromis de vente Monsieur Jean Pierre Leclerc	28

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

AD/151018/B/1	Modalités du paiement des badges	30
AD/151018/B/3	Rapport d'activités 2017 Compagnie Nationale du Rhone (CNR)	32
AD/151018/B/4	Rapport sur la taxe d'aménagement 2018	33
AD/151018/B/5	Protection fonctionnelle du Président du Conseil départemental	35

**C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

AD/151018/C/1	Dotations de fonctionnement des collèges publics de l'Hérault 2019.	37
AD/151018/C/2	Education - Réforme et attribution des postes informatiques des collèges - Deuxième attribution.	41
AD/151018/C/4	Culture - Vente de l'ouvrage "Hérault de guerre, 14-18".	43

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

AD/151018/D/1	Remise de dettes - indû de prestation de compensation du handicap (PCH).	44
AD/151018/D/2	Foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF) : attribution d'une indemnité compensatrice mensuelle.	46

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

AD/151018/G/1	Domaine de l'eau - bassin versant de l'étang de l'Or - approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations 2019-2024	48
---------------	---	----

H - HORS COMMISSION

AD/151018/H/1	Motion de soutien à l'action des chambres de commerce et d'industrie	50
AD/151018/H/2	Motion relative à la modification du volet littoral du projet de loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN)	52



Délibération n°AD/151018/A/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : RD 68 LIEN
Acquisition de terrains pour la mise en œuvre de mesures compensatoires
Commune de SAINT PAUL ET VALMALLE - Acquisition COSTE

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/151018/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de l'obtention de l'arrêté préfectoral relatif à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces végétales et animales protégées, le Département de l'Hérault, maître d'ouvrage de l'opération, a confié au CEN L-R une mission d'accompagnement. Cette mission consiste à identifier les terrains susceptibles d'accueillir les mesures compensatoires de l'aménagement pour pallier les impacts résiduels de l'opération.

En effet, en tant que maître d'ouvrage, le Département a obligation de maîtriser des terrains lui permettant de compenser l'impact des opérations d'aménagement routier sur les milieux et les habitats faunistiques et floristiques. Ces terrains doivent être définis et les grands principes des mesures arrêtés.

Les besoins en matière de mesures compensatoires pour la réalisation de la RD68 LIEN sont de l'ordre de 144 ha et se déclinent de la manière suivante :

- Mosaïque de garrigues et pelouses : environ 83 ha
- Milieux riverains au cours d'eau : environ 4,5 ha
- Boisements clairsemés (à dominante feuillus) : environ 55 ha
- Mares : environ 1,5 ha

Un ensemble de sites a ainsi été validé par la D.R.E.A.L puis intégré au dossier présenté au Conseil National de la Protection de la Nature qui a donné un avis favorable lors de la commission qui s'est tenue le 12 juillet dernier.

Parmi eux, le secteur dans lequel sont situées les 2 parcelles privées que nous vous soumettons et dont l'acquisition répondrait aux besoins du Conseil Départemental pour le volet Mare.

Située dans la deuxième couronne de Montpellier à une vingtaine de kilomètres au nord-est de l'agglomération montpelliéraine, la commune de Saint Paul et Valmalle se situe dans une zone de garrigue.

Ces terrains sont localisés au sud-ouest de la commune et sont constitués d'une mare entourée d'arbres et d'un chemin. La parcelle C 29 est en nature d'eau, la parcelle C 30 est en nature de lande.

L'acquisition de ces parcelles dont la valeur est évaluée à 738 € est consentie à titre gratuit par le propriétaire.

Commune de SAINT PAUL et VALMALLE

Réf dossier	Parcelles	Propriétaire apparent	Superficie totale en m ²	Prix d'acquisition en €
DBI 064	C 29	COSTE Benoît	245	0,00
	C 30		985	
			1230	0,00

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à l'acquisition foncière, sur la commune de Saint Paul et Valmalle, des parcelles C 29 et C 30, telle que décrite ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de dispenser le Président du Conseil départemental des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600 € ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248799-DE-1-1



Délibération n°AD/151018/A/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Cessions départementales

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/151018/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est propriétaire de parcelles de terrains sises sur différentes communes du Département. Certaines de ces parcelles ont été acquises dans le cadre de projets d'aménagements ou d'opérations foncières. Aujourd'hui, elles ne présentent aucun intérêt pour le Département et peuvent donc être cédées à des communes, des particuliers ou personnes morales qui souhaitent s'en porter acquéreurs.

Sur la commune de Frontignan

En date du 10 février 1999, la société CAMPAIR 10, propriétaire du terrain sur lequel le camping Sandaya Les Tamaris est exploité, a fait l'acquisition de plusieurs parcelles sises sur la commune de Frontignan. Dans cet acte il avait été fait mention d'un échange de parcelles avec le Département. Néanmoins, la RD 50 ayant été déclassée, il n'y a plus d'intérêt pour le Département de procéder à cet échange. Par conséquent, la parcelle BD n° 169 peut faire l'objet d'une cession simple à la société demanderesse.

Acquéreur : la société CAMPAIR 10 ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait
Désignation : section BD, numéro 169, superficie 485 m²
Domanialité : privée
Prix de vente : 11 500 € conformément à l'estimation de France Domaine

Sur la commune de Pignan

Le Crédit Agricole du Languedoc en collaboration avec la cave oléicole de Pignan souhaite réaliser un projet immobilier leur permettant de délocaliser leurs activités respectives présentes sur la commune. Cette opération immobilière nécessite l'intégration de la parcelle départementale AX n° 145.

Acquéreur : le Crédit agricole du Languedoc ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait
Désignation : section AX, numéro 145, superficie 407 m²
Domanialité : privée
Prix de vente : 45 €/m² conformément à l'estimation de France Domaine

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de cession de la parcelle située sur la commune de Frontignan, cadastrée section BD n° 169 d'une superficie de 485 m² au profit de la société CAMPAIR 10 ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, moyennant le prix de 11 500 €, prix conforme à l'estimation de France Domaine, ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondant à l'année d'acquisition ;
- d'accepter le principe de cession de la parcelle cadastrée section AX n° 145 d'une superficie de 407 m², située sur la commune de Pignan au profit du Crédit Agricole du Languedoc ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, moyennant le prix de 45 €/m², prix conforme à l'estimation de France Domaine ; ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondant à l'année d'acquisition ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;
- de préciser que les recettes correspondant aux prix des cessions sont inscrites au chapitre 024, fonction 0202 (ligne 33039) du budget départemental de l'exercice 2018 et seront titrées au chapitre 77, nature 775, fonction 0202 (ligne 26959) du budget départemental de l'exercice 2019 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions et notamment les actes authentiques.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248800-DE-1-1



Délibération n°AD/151018/A/3

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides 2018 aux projets d'aménagement structurant des territoires

Rapporteur : Madame Irène Tolleret

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/151018/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

En 2015, le Département a fait le choix de soutenir fortement les projets d'aménagement structurant des territoires, à enjeux partagés au regard des grands axes de ses politiques publiques. Il s'agit ainsi de réaffirmer le rôle de premier partenaire des solidarités territoriales tout en renforçant la lisibilité de l'action départementale.

5^{ème} Répartition

Je vous propose d'examiner les projets suivants et de voter pour ces aides une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2018.

Commune de Campagnan

« Requalification des espaces publics et amélioration du centre ancien (hors parking) »

Ce projet a pour objectif de faciliter les accès aux équipements, d'assurer la sécurité en terme de circulation et notamment les modes doux en centre de village. Il fait le lien entre les besoins de stationnement du centre ancien, du nouveau lotissement et des équipements publics qui se trouvent à proximité : salle polyvalente, aire de jeux, city sport, boulodrome.

La commune sollicite le soutien du Département.

Le coût total de l'opération s'élève à 164 612 euros H.T, les dépenses liées au parking n'étant pas éligibles.

Il vous est proposé de voter une aide de 109 000 euros au bénéfice de la commune de Campagnan.

Commune de Lodève

« Création de la maison de santé pluriprofessionnelle – tranche 2 »

Suite à une réflexion avec les professionnels de santé de son territoire, la commune de Lodève souhaite installer une Maison de Santé Pluridisciplinaire dans le bâtiment de l'ancienne Poste.

Le projet de Santé, déposé par l'Association « Territoire Santé Lodève » à l'Agence Régionale de la Santé en Octobre 2015, a obtenu le label MSP au comité de sélection des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

C'est la SPL Territoire 34 qui se voit confier la mise en œuvre et la gestion de l'opération.

La deuxième tranche correspond à la finalisation du projet (lots techniques et second œuvre).

La commune sollicite le soutien du Département.

Le coût total de l'opération s'élève à 2 834 000 euros H.T, dont 1 104 000 euros H.T pour cette deuxième tranche.

Une première tranche a été subventionnée en 2017 par le Département à hauteur de 510 000 euros HT pour un montant total de 1 730 000 euros HT.

Il vous est proposé de voter pour cette tranche 2 une aide de 331 000 euros au bénéfice de la commune de Lodève.

Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodevois (SIEL) :

« Réalisation des réseaux et infrastructures structurantes sur la commune de Celles »

Le SIEL souhaite finaliser la desserte des aménagements de la commune de Celles et, pour cela, il poursuit la réalisation des infrastructures participant à l'amélioration de la situation sanitaire globale, du cadre de vie et à la préservation de l'environnement.

Les aménagements projetés visent à renforcer les équipements nécessaires au développement de la commune.

Le syndicat sollicite le soutien du Département.

Le coût total de l'opération s'élève à 385 963 euros H.T.

Il vous est proposé de voter une aide de 231 600 euros au bénéfice du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodevois.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter la répartition des crédits telle que détaillée en annexe de la présente délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 sur la ligne 37279, chapitre 204 nature 204142 fonction 71 pour un montant de 671 600 euros ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des aides précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248801-DE-1-1



Délibération n°AD/151018/A/4

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Programme d'actions 2018 du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouloire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/151018/A/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc est le seul parc naturel de l'Hérault sur les 80 sites classés à ce titre en France. Il a obtenu le renouvellement de son label et l'adoption de la nouvelle Charte, le 11 décembre 2012, pour la période 2011/2023.

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sollicite le Département pour le co-financement de son programme d'actions 2018, actions ayant fait l'objet des délibérations du Comité Syndical du Parc en date du 14 décembre 2017.

Ce programme d'actions correspond aux orientations de la Charte et s'articule autour de thématiques comme le patrimoine naturel, le développement durable, ou l'excellence environnementale.

Les partenaires institutionnels du syndicat mixte (la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, les Départements du Tarn et de l'Hérault) sont sollicités, conformément à leur engagement, au titre de la participation statutaire. Le Département de l'Hérault a déjà voté cette participation d'un montant de 296 000 € lors de l'adoption de son budget primitif 2018.

En complément, pour l'année 2018, la participation sollicitée auprès du Département pour le programme d'actions du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc s'élève à **59 249,29 €** sur un coût total d'opérations de **308 881 €**.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de programmation des actions 2018 du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- de décider que les actions retenues dans la programmation jointe en annexe pourront être mises en œuvre à compter du 01/01/2018 ;
- d'affecter pour cette programmation une subvention globale de **59 249,29 €** pour un coût global d'actions de **308 881 €** ;
- de voter la répartition des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et de paiement correspondantes sur les enveloppes de crédits suivantes :

- 1 979 € en investissement sur l'imputation 204/2041781 - 74 ligne 27189 (COPA),
 - 53 870,29 € en fonctionnement sur l'imputation 65/65737 - 70 ligne 33400 (PAYS),
 - 3 400 € en fonctionnement sur l'imputation 65/65737 - 928 ligne de CP 40154 (FIL) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces documents au nom du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248802-DE-1-1

Délibération n°AD/151018/A/6

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des autorisations de programme

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/151018/A/6 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **3 786 000 €** sur les opérations grands travaux - ligne 12510 - imputation 23/23151-621.

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 14	Aménagement de la traverse. Commune de Cessenon sur Orb. (opération N°020161)	500 000	0	500 000	0
RD 4	Consolidation des fondations de l'ouvrage sur la Lergue au PR 3+700. Communes Brignac / Saint André de Sangonis. (opération N°060144)	200 000	0	200 000	0
RD 8	Mise au gabarit et en sécurité entre les PR 27+588 et 40+415. Communes Le Bousquet d'Orb / Avène. (opération N°093002)	300 000	0	300 000	0
RD 26/26 ^e 1	Recalibrage et aménagement cheminement doux entre Mauguio et Baillargues du PR 1 au 3+490 sur RD 26 et du PR 0 au passage à niveau sur RD 26E1. Communes Mauguio / Mudaison / Baillargues (opération N°121005)	1 700 000	0	1 700 000	0
RD 162 ^e 2	Aménagement d'une voie cyclable du PR 0+000 au PR 2+000. Commune de Colombiers. (opération N°170131)	211 000	0	211 000	0

RD 37°7	Aménagement de la RD 37E7 au PR 1+500. Commune de Béziers. (opération N°123000)	500 000	300 000	200 000	0
RD 157	Confortement d'ouvrage d'art au PR 16+380. Commune de Lavalette. (Nouvelle opération)	125 000	0	125 000	0
RD 35	Liaison cyclable entre le collège et le quartier Saint Martin du PR 2+110 au PR 2+950. Commune de Lodève. (Nouvelle opération)	250 000	0	80 000	170 000
TOTAL		3 786 000	300 000	3 316 000	170 000

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **157 000 €** sur les opérations grands travaux - ligne 33154 - imputation 23/23151-621.

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 612	Aménagement de l'échangeur de la Crouzette au PR 67,5. Commune de Béziers. (opération N°123001)	100 000	30 000	70 000	0
RD 612	Aménagements paysagers des 3 échangeurs d'Agde entre les PR 47 et PR 51. Commune d'Agde. (Nouvelle opération)	57 000	0	57 000	0
TOTAL		157 000	30 000	127 000	0

3/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **1 170 000 €** sur les opérations grands travaux - ligne 38417 - imputation 23/23151-621.

	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 25	Stabilisation d'un talus au PR 6+800. Commune de Saint Etienne de Gourgas. (Nouvelle opération)	750 000	0	30 000	720 000
RD 902	Stabilisation d'un talus au PR 24+200. Commune Les Plans. (Nouvelle opération)	300 000	0	300 000	0
RD 908	Stabilisation d'un talus au PR 66+400. Commune de Villeneuveville. (Nouvelle opération)	120 000	0	120 000	0
TOTAL		1 170 000	0	450 000	720 000

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248809-DE-1-1

Délibération n°AD/151018/A/7

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales : Acquisitions et régularisations foncières

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/151018/A/7 du Président à l'assemblée départementale,

1) Sur la RD 613 - commune de Loupian/ Aménagement voie conchylicole

L'opération d'aménagement de la RD 613 a fait l'objet d'une délibération en date du 2 octobre 2006, sous le numéro d'opération 062007.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 1 est envisagée au prix total de 24 124,00 €, conforme à l'évaluation des domaines en date du 15 mai 2018.

2) Sur la RD 908 - commune de Colombières sur Orb

L'opération d'aménagement de la RD 908 a fait l'objet d'une délibération en date du 17 décembre 2001 sous le numéro d'opération 023013.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 2 est envisagée au prix total de 20,00 €.

3) Sur la RD 15- communes de Coulobres et d'Espondeilhan

L'opération de sécurité entre Espondeilhan et Neffiès « Aménagement du carrefour de la RD 15 avec la RD 33 » a fait l'objet d'une délibération en date du 12/02/2010 sous le numéro d'opération 093003.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 3 est envisagée au prix total de 27 378,00 €.

4) Sur la RD 154- commune de Pailhès

L'opération d'aménagement de la RD 154 du PR 16 + 350 à 16 + 690 commune d'Autignac a fait l'objet d'une délibération en date du 09/04/2018 sous le numéro d'opération 1805C1.

L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée au prix total de 1,00 €.

5) Sur la RD 612 - commune de Portiragnes

L'opération d'aménagement sur le carrefour giratoire sur le carrefour entre les RD 612 et RD 37E15 a fait l'objet d'une délibération en date du 26/06/2017 sous le numéro d'opération 170790.

L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 5 est envisagée au prix total de 63,00 €.

6) Sur la RD 16 - commune de Montels

L'opération de reconstruction du pont de Gailhousty a fait l'objet d'une délibération en date du 21 mars 2005 sous le numéro d'opération 054004.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 6 est envisagée au prix total de 1 570,00 €.

7) Sur la RD 134 - commune de Cazédarnes

L'opération d'aménagement de la RD 134 a fait l'objet d'une délibération en date du 27 juin 2016 sous le numéro d'opération 130161.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 7 est envisagée dans le cadre d'une cession gratuite.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises ne seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de dispenser le Président du Conseil départemental des formalités de purges d'hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600 € ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires au chapitre 21 nature 2111 fonction 621 (ligne 2050) du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle en sus ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248810-DE-1-1



Délibération n°AD/151018/A/8

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Cession à Hérault Habitat d'un immeuble à Béziers

Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/151018/A/8 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département est propriétaire d'un bâtiment en R+3 situé 19 rue de Lorraine à Béziers, implanté sur la parcelle OZ 12 d'une contenance de 435 m². La surface utile du bâti est de 1026 m².

Cet immeuble hébergeait une antenne médico-sociale départementale qui a intégré la nouvelle Maison des solidarités Eliane Bauduin, lors de son ouverture en décembre 2017.

Hérault Habitat souhaite aujourd'hui acquérir cet immeuble afin de le transformer en résidence d'accueil destinée à des personnes en situation de handicap psychique. Le programme comprend 20 logements T2/T3 en PLAI ainsi que des salles communes et des bureaux en rez-de-chaussée.

L'Association Vallée de l'Hérault sera gestionnaire de l'établissement et versera une redevance à Hérault Habitat. Elle a reçu l'agrément de l'ARS en juillet 2017 pour l'ouverture de cette résidence.

Au vu du bilan de l'opération incorporant 6 % de fonds propres de l'Office HLM et compte tenu du montant important de travaux pour transformer un immeuble de bureaux en résidence de logements, Hérault Habitat peut équilibrer cette réalisation en acquérant le bâtiment au prix de 785 400 € hors taxes. Ce prix est conforme à l'évaluation du Domaine en date du 26 mars 2018.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend pas part au vote :

- d'autoriser la cession de l'immeuble OZ 12 sis 19 rue de Lorraine à Béziers, d'une surface utile de 1026 m², au prix de 785 400 €. Cette mutation est hors du champ d'application de la TVA. L'immeuble est inscrit à l'inventaire départemental sous le numéro BAT36BZS,
- de préciser que la recette correspondante au prix de la vente, soit 785 400 € hors taxes, est inscrite au chapitre 024 - fonction 72 (ligne 33069) du budget du Département pour l'exercice 2018. Au stade de l'exécution budgétaire de l'opération, le titre de recette sera émis sur le chapitre 77 – nature 775 - fonction 72 (ligne 31996),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions et notamment l'acte authentique.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248811-DE-1-1



Délibération n°AD/151018/A/9

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Villeneuve-les-Béziers - Cession d'un cabanon et d'une emprise de la parcelle AO 116 - modification de la délibération n° AD/161017/A/10 du 16 octobre 2017

Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/151018/A/9 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département a acquis en 2011 un ensemble foncier de 11 309 m² constitué de trois parcelles AO 112, 114 et 116 sur la commune de Villeneuve-les-Béziers en vue d'y aménager des logements sociaux.

Madame et Monsieur Alami, propriétaires de la parcelle AO115, mitoyenne de la parcelle départementale AO 116, revendiquaient la propriété d'un cabanon situé en limite de ces 2 terrains, mais implanté sur la partie départementale, donc propriété du Département.

Afin de trouver une solution amiable à ce différend, l'Assemblée délibérante du 16 octobre 2017 a validé la cession de ce cabanon ainsi qu'une bande de terre longeant son jardin et située à l'arrière du cabanon, au prix de 11 000 €. Elle a également autorisé la prolongation de servitude de passage d'environ 140 m² permettant d'accéder au cabanon et valorisée à 3 500 €.

Or, lors de la réalisation du document d'arpentage permettant de déterminer la surface exacte et la numérotation cadastrale de l'emprise cédée, le géomètre a constaté que les branches des arbres constituant la haie de protection de la maison de Mme et M. Alami et la clôture sécurisant leur propriété se trouvaient sur la parcelle du Département, au milieu de la nouvelle servitude constituée pour l'accès au cabanon.

Il a alors été demandé aux propriétaires de régulariser leur situation en taillant les arbres et en reculant leur clôture. Ces travaux engendrant la destruction de la totalité de cette haie, les propriétaires se sont proposés d'acheter la totalité de l'emprise de la servitude envisagée permettant l'accès au cabanon, ainsi qu'une bande complémentaire pour un total de 424 m², comme indiqué sur le plan joint annexé (DMPC).

La servitude de passage déjà existante, permettant l'accès à leur habitation, est conservée et matérialisée sur le plan joint (Servitude).

Madame et Monsieur Alami prendront à leur charge la sécurisation des parcelles départementales mitoyennes, de façon que celles-ci restent inaccessibles à tout véhicule.

Les candidats acquéreurs ont signé une promesse d'achat en ce sens, pour acquérir le cabanon de 25 m² et les 424 m² de terrain à un prix total de 25 450 € conformément à l'avis du Domaine en date du 06 aout 2018.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser la cession du cabanon et de l'emprise de 424 m² de la parcelle AO 116, sis chemin de Boujan à Villeneuve-les-Béziers, au prix de 25 450 € conformément à l'estimation du Domaine ; ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire départemental sous le numéro TER001VILLEB ;
- de préciser que la recette correspondante au prix de la vente, soit 25 450 €, est inscrite au chapitre 024 - fonction 72 (ligne 33069) du budget du Département pour l'exercice 2018. Au stade de l'exécution budgétaire de l'opération, le titre de recette sera émis sur le chapitre 77 - nature 775 - fonction 72 (ligne 31996) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions et notamment l'acte authentique.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248812-DE-1-1



Délibération n°AD/151018/A/10

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Valergues - Cession de parcelles à la SPL l'Or Aménagement - ZAC Les Roselières / Ste Agathe

Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/151018/A/10 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de sa politique foncière en faveur du logement, le Département a acquis en 2008 et 2013 diverses parcelles situées sur le territoire de la commune de Valergues.

La plupart de ces parcelles sont situées dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Roselières/Sainte Agathe, créée à l'initiative de la commune, et dont l'utilité publique a été reconnue par un arrêté préfectoral de décembre 2016.

Cette opération, multi sites, comprend deux secteurs distincts « Le Berbian » et « Sainte-Aubine ».

L'aménagement de la zone a été confié par la commune à la SPL l'Or Aménagement, et a pour objectif principal de répondre à la demande en matière d'habitat sur le territoire de la commune en créant un nouveau quartier d'environ 112 logements, comprenant 75 % de lots à bâtir et 25 % de logements locatifs sociaux.

Le programme de logements aidés fait l'objet d'un appel à projet auprès de divers bailleurs sociaux, dont notre opérateur Hérault Habitat. Le macro-lot concerné est compris dans le secteur « Le Berbian », dont le démarrage des travaux d'aménagement est programmé pour fin 2018 début 2019.

Le Département de l'Hérault étant propriétaire de divers terrains sur cette zone, il vous est aujourd'hui proposé de céder, à l'aménageur l'Or Aménagement, l'ensemble des parcelles, cadastrées section B numéros 476, 477, 480, 786, 788 et 527, d'une contenance totale de 10 567 m², au prix de 252 090 € correspondant au montant des acquisitions majoré du coût du portage foncier (frais de notaire et taxes foncière), plus une indemnité de remploi de 12 605 €, soit un total de 264 695 €.

Ce prix est inférieur à l'avis des Domaines, en date du 17 août 2018 qui s'élève à 295 876 € (hors remploi), soit 28 €/m². Cela s'explique par le fait qu'une partie de ces parcelles (B 527,786 et 788) a été acquise en 2008 à la commune de Valergues, dans le cadre du portage foncier pour favoriser la création de logements sociaux, au prix de 19,5 €/m². Elles sont aujourd'hui revendues sans plus-value à la SPL l'Or Aménagement. Les autres parcelles ont été achetées et sont revendues au prix de 28 €/m².

Par son activité de portage foncier, le Département contribue ainsi à lutter contre l'inflation des prix des terrains pour permettre aux communes de produire du logement à prix maîtrisés, à la fois en accession à la propriété (lots à bâtir) et en logement social.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter la cession des parcelles cadastrées B 476, 477, 480, 786, 788 et 527, d'une contenance totale de 10 567 m² situées sur la commune de Valergues au profit de l'Or Aménagement, moyennant le prix 252 090 €, plus une indemnité de emploi de 12 605 € soit un total de 264 695 € ; lesdites parcelles étant inscrites à l'inventaire sous les numéros TER001VALERG (pour les parcelles B 476, 477, 480) et TERVALERGUE1 (pour les parcelles B 527, 786, 788) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions et notamment des actes authentiques ;
- de préciser que la recette correspondante au prix de cession est inscrite au chapitre 024, fonction 72 (ligne 33069) du budget départemental de l'exercice 2018 et sera titrée au chapitre 77 nature 775 fonction 72 (ligne 31996) du budget départemental de l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248813-DE-1-1



Délibération n°AD/151018/A/12

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Acquisition foncière - commune de Loupian

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/151018/A/12 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de la réorganisation territoriale de ses agences techniques routières, le Département a décidé de créer une nouvelle implantation géographique pour regrouper ses services sur le secteur de Thau-plaine d'Hérault.

Ce regroupement d'une agence technique et de 2 centres d'exploitation routiers dans une construction neuve entre dans la démarche du Département de gestion durable des bâtiments : intégration paysagère, mutualisation et optimisation, développement durable avec l'application des réglementations les plus exigeantes en matière de réduction de la facture énergétique ou de diminution des gaz à effet de serre.

Les locaux de ces services représenteront 1 200 m² de surface utile, les installations extérieures seront aménagées sur le foncier acquis.

La prospection foncière a permis de cibler un site privilégié sur la commune de Loupian, centralité du secteur concerné.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AP n°5 (19 759 m²) en nature de vigne ainsi que les parcelles AP 7 (86 m²) et 44 (111 m²) en nature de terre ou lande pour une superficie totale de 19 956 m².

Le terrain d'assiette du projet se situe en zone UP du P.L.U. de la commune de Loupian soit une zone urbaine réservée à des équipements d'intérêt collectif ou de services publics, ainsi qu'aux équipements touristiques, sportifs et de loisirs.

L'indivision Baroux, propriétaire de ces terrains, a accepté l'offre financière du Département d'un montant de 350 000 euros net vendeur.

Ce montant est conforme à l'avis des domaines en date du 5 septembre 2018.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'acquérir auprès des consorts Baroux les parcelles cadastrées section AP n°5, 7 et 44 sises sur la commune de Loupian et d'une contenance totale de 19 956 m² au prix de 350 000,00 (TROIS CENT CINQUANTE MILLE) euros, augmenté des frais d'actes ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document utile à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'acte authentique de vente ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;
- d'imputer la dépense sur les crédits nécessaires aux frais d'acquisition de cette parcelle au chapitre 21 nature 2111 fonction 202 ligne 16325 du budget départemental de l'exercice 2018 et d'enregistrer le bien à l'inventaire du patrimoine départemental sous le numéro TER 1069 Loupy.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248814-DE-1-1



Délibération n°AD/151018/A/13

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : DSP Hérault Numérique - avenant n°1

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/151018/A/13 du Président à l'assemblée départementale,

Conformément aux dispositions de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, le Département de l'Hérault a confié à la société Hérault THD la conception et la construction d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, ainsi que son exploitation technique et commerciale, par convention de délégation de service public entrée en vigueur le 7 février 2018.

Le délégataire s'est engagé à réaliser le déploiement du réseau de fibre optique, ainsi que sa mise en service progressive sur l'ensemble du périmètre délégué, dans un délai maximal de cinq ans, de manière à permettre une ouverture commerciale échelonnée, dans les conditions définies contractuellement.

Comme il avait été annoncé lors de la séance du Conseil départemental du 15 janvier 2018 ayant approuvé la convention de délégation de service public, la première étape de ce projet a été d'élaborer, conjointement avec le délégataire, un calendrier détaillé tenant compte de plusieurs critères notamment techniques, tels que les débits disponibles ou la complétude des zones desservies.

Cette actualisation du calendrier a été présentée en mai dernier aux usagers, mairies, EPCI.

Le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public a ainsi pour objet, en premier lieu, d'entériner ce calendrier contractuel.

S'agissant d'un chantier d'une envergure exceptionnelle et d'une technicité particulièrement complexe, le phasage opérationnel des travaux est susceptible de faire l'objet d'adaptations au cours de leur déroulement, dans le respect des engagements contractuels.

Le Département est et restera fortement mobilisé afin de veiller à la tenue de ces objectifs.

En deuxième lieu, afin de répondre au mieux aux besoins des usagers et ce, conformément au cadre réglementaire et aux lignes directrices publiées par l'ARCEP, il est proposé de réviser les tarifs de raccordement de l'offre d'accès FTTH en application de l'article 5.2.2 de la convention.

L'ARCEP, saisie en application du VI de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, a confirmé au Département ne pas avoir d'observations à formuler sur ces nouvelles conditions tarifaires.

Enfin, en dernier lieu, le projet d'avenant porte sur des adaptations apportées aux éléments techniques relatifs au nombre de prises par zone arrière de point de mutualisation (ZAPM), conformément aux dispositions des articles 4.17 – Normes et règlements - et 4.18 – Adaptabilité du service public – de la convention.

Après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles L.1411-6 et L.1425-1,

Vu l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

le Conseil départemental décide à l'unanimité, compte-tenu de l'amendement présenté qui modifie l'article 3 de l'avenant :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit du Conseil départemental de l'Hérault ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant, ainsi que toutes formalités et tous actes nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20181015-248822-DE-1-1



Délibération n°AD/151018/A/14

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune de Villeneuveville - avenant au compromis de vente Monsieur Jean Pierre Leclerc
Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/151018/A/14 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibérations en date du 26 juin 2017 et du 18 septembre 2017, le Département de l'Hérault a adopté le principe de vente au profit de Monsieur Jean-Pierre LECLERC de plusieurs lots de copropriété sur la commune de Villeneuveville, en vue de la création de logements.

Le 7 novembre 2017, un compromis de vente a été signé entre le Département de l'Hérault, Monsieur Jean-Pierre LECLERC et la commune de Villeneuveville, chez Maître Valérie DAVIDOVICI-PANIS, notaire à Gignac, portant sur plusieurs lots de copropriété, pour un prix total de 56 100 €.

Le compromis de vente arrivant à terme le 7 novembre 2018, il convient de le prolonger pour une durée d'une année supplémentaire, afin de permettre à Monsieur LECLERC de finaliser sa procédure de défiscalisation auprès de la Direction Générale des Finances Publiques et autres organismes et institutions.

A la demande de Monsieur Leclerc et avec l'accord de la commune de Villeneuveville, il convient donc d'établir un avenant au compromis initial prolongeant la durée d'une année supplémentaire, les autres clauses restant inchangées.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de prolongation du compromis de vente de plusieurs lots de copropriétés sur la commune de Villeneuveville au profit de Monsieur Jean-Pierre LECLERC (ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait) jusqu'au 7 novembre 2019 ;
- d'accepter le projet d'avenant à passer entre le Département de l'Hérault, Monsieur Jean-Pierre LECLERC et la commune de Villeneuveville ;
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248824-DE-1-1



Délibération n°AD/151018/B/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Modalités du paiement des badges

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/151018/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

Lors de l'arrivée d'un agent au sein de la collectivité départementale, qu'il soit vacataire, stagiaire de courte ou longue durée, contractuel ou titulaire, la DGA Ressources Humaines a pour mission de lui délivrer un badge. Sans ce badge, le nouvel agent est totalement anonyme et non reconnu en tant qu'agent de la collectivité.

Ce badge est le «Sésame » lui permettant d'exercer ses nouvelles missions, en toute liberté.

Il lui permet :

- De rentrer dans les locaux pendant et en dehors des horaires d'ouverture au public
- D'enregistrer ses horaires de travail
- De faire des photocopies
- D'accéder aux parkings extérieurs et souterrains (selon ses statut et lieu d'affectation)
- De manger à la cantine
- De réserver et utiliser un véhicule de service.

L'émission du badge ainsi que son renouvellement lorsqu'il est défectueux, est intégralement prise en charge financièrement par la collectivité.

Il vous est proposé, en cas de perte de badge, d'autoriser la DGARH à percevoir de l'agent (quel que soit son statut, son affectation et les conditions d'utilisation de ce badge), par l'intermédiaire du Payeur Départemental, la somme de 10 €.

Cette somme de 10 € correspond :

- D'une part, au coût de revient de celui-ci évalué à 5,60 € (badge, imprimante et consommables),
- D'autre part, au temps de gestion des différents intervenants lors de la réédition de ce badge et de son paramétrage.

Ce paiement permettrait par ailleurs de sensibiliser l'agent sur la valeur « sécuritaire » de celui-ci. En effet, un badge égaré peut être utilisé par des personnes malveillantes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver les modalités de paiement des badges telles qu'elles sont décrites dans la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20181015-248756-DE-1-1

Délibération n°AD/151018/B/3

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : **Rapport d'activités 2017 Compagnie Nationale du Rhone (CNR)**

Rapporteur : **Monsieur Yvon Pellet**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/151018/B/3 du Président à l'assemblée départementale,

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par notre représentant Monsieur Claude Barral concernant l'exercice 2017 de la Compagnie Nationale du Rhône, joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données CNR	2013	2014	2015	2016	2017
Capital fin exercice	5 488 K€	5 488 K€	5 488 K€	5488 K€	5488 K€
Chiffres d'affaires HT	1 344 027 K€	1 157 391 K€	1 097 284 K€	1 055 186 K€	1 238 248 K€
Résultat net	211 036 K€	138 740 K€	104 748 K€	92 754 K€	30 174
Résultat distribué	137 187 K€	90 180 K€	----	----	----
Effectif moyen	1 465	1 467	1 484	1 486	1 478
Masse salariale	76 222 K€	76 341 K€	82 421 K€	81 966 K€	83 892

Le Département détient 0,0037 % du capital de la Compagnie Nationale du Rhône (100 actions).

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248757A-DE-1-1



Délibération n°AD/151018/B/4

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Rapport sur la taxe d'aménagement 2018

Rapporteur : Monsieur Michaël Delafosse

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/151018/B/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault a institué la taxe d'aménagement par une délibération en date du 17 octobre 2011. Celle-ci s'est substituée à compter du 1^{er} janvier 2012, à la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) et à la taxe départementale destinée au financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (TDCAUE).

I. Le maintien du taux de la taxe d'aménagement :

Par une délibération en date du 16 novembre 2015, le Département avait retenu un taux de 2,5 % pour la taxe d'aménagement.

Le Département confirme le maintien du taux de la taxe d'aménagement à 2,5 %, afin de continuer à financer, dans les conditions prévues à l'article L 331-3 du code de l'urbanisme :

- La politique de protection des espaces naturels sensibles ainsi que les dépenses listées à l'alinéa 1^o,
- Les dépenses du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

II. La répartition du taux de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des espaces naturels sensibles et le CAUE :

La loi de finances initiale pour 2017 est venue modifier dans son article 101, l'article L 331-17 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, les conseils départementaux doivent délibérer lors du vote du taux de la taxe d'aménagement ou, au plus tard, lors de l'établissement de leur budget annuel les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des espaces naturels sensibles et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Dans une délibération en date du 13 mars 2017, le Département de l'Hérault a procédé à la répartition du taux de la taxe d'aménagement en accordant, pour les années 2017 et 2018 :

- 2,2 points de taux pour le financement de la politique de protection des espaces naturels sensibles,
- 0,3 points de taux pour le financement du CAUE.

Le Département a choisi de maintenir la même répartition du taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Julie Garcin-Saudo ne prend pas part au vote :

- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2019.
- de voter la répartition du taux de la taxe d'aménagement en 2019 de la manière suivante :
 - 2,2 points de taux pour le financement de la politique de protection des espaces naturels sensibles,
 - 0,3 points de taux pour le financement du CAUE.
- de fixer la durée de validité de cette délibération à un an, conformément à l'article L 331-17 du Code de l'Urbanisme, reconductible de plein droit pour l'année suivante, si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre pour une application l'année suivante.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248758-DE-1-1



Délibération n°AD/151018/B/5

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Protection fonctionnelle du Président du Conseil départemental

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/151018/B/5 du Président à l'assemblée départementale,

Dans son édition du 11 juillet dernier, un hebdomadaire local a publié un article dans lequel il a été reproché au Président du Conseil départemental, entre autres griefs, d'avoir subordonné l'octroi de subventions publiques à l'obtention d'avantages politiques de la part de certains maires du Département, en vue des élections législatives de 2017.

Ces propos sont de nature à porter atteinte à l'honneur au sens de l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Aussi, le Président du Conseil départemental a-t-il décidé d'introduire un recours en diffamation publique à l'encontre de l'auteur de ces propos par la voie de la citation directe.

Il sollicite dans ce cadre l'octroi de la protection fonctionnelle.

Pour rappel, la protection fonctionnelle a notamment pour objet de protéger les élus départementaux lorsqu'ils sont victimes d'atteintes physiques ou verbales à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, en permettant la prise en charge par le Département des honoraires d'avocat et des frais de justice.

A cet égard, l'article L. 3123-29 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Le Président du Conseil départemental, les vice-présidents ou les conseillers départementaux ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par le Département conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le Département est tenu de protéger le Président du Conseil départemental, les vice-présidents ou les conseillers départementaux ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions (...). ».

Après en avoir délibéré et en vertu des dispositions précitées, étant précisé que Kléber Mesquida ne prend part ni au vote ni aux débats (il quitte l'hémicycle),

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, 5 élus, dont 1 procuration, du groupe Défendre l'Hérault ne prennent pas part au vote (Henri Bec, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon), d'accorder le principe de la protection fonctionnelle à monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental, et de permettre la prise en charge des frais liés à la défense de ses intérêts devant la juridiction compétente, ce qui inclut notamment la prise en charge des frais de consignation liés à l'introduction d'un recours en diffamation publique par la voie de la citation directe.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248759-DE-1-1



Délibération n°AD/151018/C/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Dotation de fonctionnement des collèges publics de l'Hérault 2019.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/151018/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

Conformément aux dispositions de l'article L 421-11 du Code de l'Education, le Département doit notifier le montant de la dotation de fonctionnement qu'il attribue aux 80 collèges publics répartis sur son territoire avant le 1^{er} novembre, pour leur permettre de préparer et voter leur budget avant fin 2018 et de disposer d'un budget exécutoire au 1^{er} janvier de l'exercice 2019.

Le Département de l'Hérault détermine le montant de sa participation à l'aide d'une grille de calcul et d'un progiciel prenant en compte de multiples paramètres, comme les effectifs de rentrée, les surfaces des locaux à entretenir, les dépenses de viabilisation...

Outre ces critères quantitatifs, sont intégrés des objectifs qualitatifs et d'équité sociale et territoriale.

Ainsi, un soutien particulier est accordé:

- aux établissements hébergeant des dispositifs d'accompagnement pour les élèves en difficultés (SEGPA, classes et ateliers relais) ou d'accueil des nouveaux arrivants,
- aux collèges situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en zone de revitalisation rurale,

La dotation comprend enfin des crédits dédiés au fonctionnement pédagogique (hors dépenses relevant de l'Etat) et à l'éducation physique et sportive.

Le calcul de la dotation prend également en compte les économies réalisées sur le fonctionnement des installations scolaires via la rénovation des bâtiments, l'utilisation plus efficace des équipements et les groupements d'achats.

Ainsi, la baisse de consommations attendue du Contrat de Performance Energétique (CPE) mis en place en 2018 devrait générer des gains de l'ordre de 17 à 30 % sur l'exploitation des équipements de chauffage, ventilation, production d'eau chaude...

La dotation est calculée en lien avec les fonds de roulement dont disposent les établissements, et de la norme de 65 jours de fonctionnement préconisée par l'Education nationale.

Ainsi, je vous propose d'examiner dans un premier temps la dotation pour le service administration et logistique des établissements, et ensuite d'aborder les dotations pour les activités pédagogiques et les dotations spécifiques.

1. Dotations de fonctionnement pour le service Administration Logistique

Elle comprend **2 grands postes** :

- la viabilisation,
- les contrats et l'entretien.

La viabilisation de l'externat (hors restauration) comprend la fourniture d'énergie (chauffage, eau, électricité et autres sources).

En outre, la dotation inclut, conformément à la réglementation, une somme forfaitaire pour les **logements de fonction**. Depuis 2008, le Département ne prend en charge que la viabilisation des logements attribués par Nécessité Absolue de Service (NAS). Le montant global consacré à ce poste est de **338 920 euros**.

En ce qui concerne les contrats d'entretien, le Département au travers des groupements de commande, prend en charge :

- la maintenance générale des équipements (ascenseurs, équipements de cuisine, marché multi technique)
- le gros entretien et renouvellement (contrat P3) ;
- la conduite, l'entretien et l'assistance technique des installations de chauffage ;
- les vérifications périodiques réglementaires des installations.

Ces différents contrats garantissent un entretien régulier, une amélioration de la durée de vie et une meilleure utilisation des équipements.

Pour l'**entretien courant, une dotation forfaitaire** est attribuée selon la superficie de l'établissement :

- 3 111 € pour les collèges dont la surface SHON < 2 000 m²
- 5 699 € pour les collèges dont la surface SHON < 5 000 m²
- 6 790 € pour les collèges dont la surface SHON < 7 000 m²
- 7 717 € pour les collèges dont la surface SHON < 10 000 m²
- 10 466 € pour les collèges dont la surface SHON > 10 000 m²

2. Dotation pour le service Activités Pédagogiques :

2.1. La dotation de base

Les charges pédagogiques liées à l'élève et à l'administration sont prises en compte de deux manières.

- D'une part, un **forfait unique par élève** : 35 € par élève avec un seuil minimum de 200 élèves.
- D'autre part, une dotation par tranches dégressives.

Cette dotation est destinée à assurer les dépenses pédagogiques de toute nature (petit équipement, abonnements...) à l'exception de celles relevant de l'Etat (manuels scolaires, carnets de liaison...).

2.2. Les dotations EPS

2.2.1. La dotation de base EPS

La dotation de base pour l'**E**ducation **P**hysique et **S**portive est fixée à **3,15 euros par élève**, avec un seuil minimum fixé à 200 élèves.

Par ailleurs, le Département finance la location des installations sportives conventionnées à gestion communale ou intercommunale ainsi que les transports vers ces équipements. Les crédits nécessaires à ces opérations seront proposés au budget primitif 2019.

2.2.2. Installations sportives du collège Joffre

Le collège Joffre bénéficie d'installations sportives communes à celles du lycée.

Le Département contribue à l'entretien de ces installations à hauteur de 95 000 euros.

Cette dotation sera proposée au budget primitif de l'exercice 2019.

3. Les dotations spécifiques hors forfait externat en fonction de la spécificité des établissements

3.1 Les collèges ayant une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)

Il est proposé le taux de 36 € par élève scolarisé en SEGPA.

3.2 Collèges situés en zone sensible

Il est proposé un montant de **16 euros par élève** pour les collèges situés dans des zones identifiées par l'Etat et ayant pour objectif de favoriser la réussite scolaire.

Ainsi, le ministère a développé les réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) qui sont au nombre de 12 dans notre département :

- 5 réseaux d'éducation prioritaire : les collèges Henri IV et Jean Perrin à Béziers, le collège Frédéric Mistral à Lunel et les collèges Marcel Pagnol et Gérard Philipe à Montpellier
- 7 réseaux d'éducation prioritaire renforcée : les collèges Katia et Maurice Krafft et Paul Riquet à Béziers, les collèges Les Garrigues, Arthur Rimbaud, Simone Veil, Les Escholiers de la Mosson à Montpellier et Jean Moulin à Sète.

Par ailleurs, dans le cadre des contrats de ville, qui s'inscrivent dans une durée de six ans, de 2015 à 2020, six collèges sont concernés :

- Béziers : collège Paul Riquet,
- Frontignan : collège Les deux Pins,
- Lunel : collège Ambrussum,
- Montpellier : collèges Les Escholiers de la Mosson, Les Garrigues
- Sète : collège Jean Moulin

Enfin, une attention particulière est portée sur les établissements situés dans les territoires ruraux, par la prise en compte du classement des communes en zones de revitalisation rurale (ZRR).

Quatre communes du Département classées en ZRR accueillent des collèges :

- Lodève : collège Paul Dardé,
- Olargues : collège Alexandre Laissac,
- Olonzac : collège Antoine Faure,
- Saint Pons de Thomières : collège Du Jaur.

3.3. Classes relais et ateliers relais

Les classes et ateliers relais accueillent, en dehors des collèges, des publics en situation difficile.

Une dotation forfaitaire est proposée pour les **10 dispositifs relais**, pour un montant global de 15 462 euros réparti de la façon suivante :

- Atelier relais
Agde : collège René Cassin : 960 euros
Lunel : collège Frédéric Mistral : 1 937 euros
- Classes relais
Béziers : collège Paul Riquet : 960 euros
Clermont l'Hérault : collège du Salagou : 1 937 euros
Montpellier : collège Fontcarrade : 1 937 euros
Montpellier : collège Les Garrigues : 1 937 euros
Montpellier : collège Simone Veil : 1 937 euros
Montpellier : collège Jeu de Mail : 960 euros
Sète : collège Victor Hugo : 1 937 euros.
- Dispositif social d'insertion
Montpellier : collège Les Escholiers de la Mosson : 960 euros

3.4. Les forfaits internats

Le Département soutient les deux internats de l'Hérault qui accueillent des jeunes en difficultés scolaires et/ou familiales.

A ce titre, il vous est proposé de participer à la fabrication du petit déjeuner pour un montant de :

- 3 450 euros pour l'internat du collège du Jaur de Saint Pons de Thomières,
- 4 140 euros pour l'internat du collège Françoise Giroud de Vendres.

3.5. Les structures pour les nouveaux arrivants

Il s'agit de deux établissements accueillant des jeunes qui arrivent en France pour leur permettre de trouver une solution de scolarisation avec une prise en charge spécifique. Cette prise en charge permet une meilleure intégration scolaire et un suivi renforcé de l'élève.

Il est proposé d'attribuer :

- 1 100 euros au collège Jean Perrin à Béziers pour l'Espace accueil nouveaux arrivants,
- 4 410 euros au collège Les Aiguerelles à Montpellier pour l'Espace d'accueil Léopold Sédar Senghor.

Ces dotations seront versées à la réception d'un rapport d'activité annuel de ces lieux d'accueil.

Les crédits nécessaires aux dotations spécifiques hors forfait externat seront proposés au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

1/ d'approuver l'amendement ci-joint arrêtant

- le montant prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement des collèges et la répartition par établissement pour un montant total de 7 518 751 euros dont 7 319 051 euros au titre de la dotation de base de fonctionnement et 199 700 euros au titre de la dotation spécifique de base.
- et pour l'Education Physique et Sportive la somme de 141 236 euros au titre de la dotation de base.

2/ ainsi que d'approuver les montants figurant au rapport initial (dotations forfaitaires) :

- 28 562 € pour les dotations spécifiques des classes relais et ateliers relais, des internats et des plateformes des nouveaux arrivants,
- 95 000 € au titre des installations sportives de la cité mixte Joffre ;

Les crédits correspondants au versement de l'ensemble de ces dotations feront l'objet d'une inscription au projet du Budget Primitif 2019.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248744-DE-1-1



Délibération n°AD/151018/C/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Education - Réforme et attribution des postes informatiques des collèges - Deuxième attribution.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/151018/C/2 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de sa politique de développement du numérique, le Département a installé dans les collèges plus de 10.500 postes informatiques, soit environ un ordinateur pour 4 collégiens.

Pour disposer en permanence d'un parc performant et de qualité, il renouvelle tous les cinq ans par roulement le matériel de chaque établissement.

Une partie des postes ayant cinq ans d'ancienneté est attribuée aux écoles primaires et maternelles du Département.

Cette opération de mise en réforme étant budgétisée, cette sortie d'actifs donnera lieu à un certificat administratif détaillé, transmis au comptable public. Les numéros d'inventaire concernés par cette réforme sont les suivants : n°8392, 8586, 8375, 8370, 8301, 8585, 8290, 8583, 8376, 8559, 8398, 8560, 8571, 8582, 8281, 8373, 8292, 8401, 8557, 8238, 8403, 8404, 8818, 8558, 8596, 8595, 8303, 8572, 8405, 8379, 8593, 8587, 8590, 8304, 8410, 8406, 8580, 8824 et n°8591.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité de voter la deuxième attribution 2018 ci-après détaillée :

ECOLES	Ville	Nombre de postes
Ecole primaire et maternelle	ANIANE	19
Ecole primaire Soulages	GRABELS	14
Ecole élémentaire Joseph Delteil	GRABELS	18
Ecole maternelle René Francès	MAUREILHAN	4
Ecole primaire Font Claire	PUISSERGUIER	15
Ecole primaire Randon	SAINT ANDRE DE SANGONIS	12
TOTAL		82

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-249504-DE-1-1



Délibération n°AD/151018/C/4

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Culture - Vente de l'ouvrage "Hérault de guerre, 14-18".

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/151018/C/4 du Président à l'assemblée départementale,

A l'occasion des commémorations du centenaire de la Grande Guerre, un ouvrage a été réalisé, intitulé « *Hérault de guerre, 14-18* », par le biais d'un marché d'édition attribué à la maison d'édition *Un autre reg'art* (domiciliée à Albi) qui commercialise cet ouvrage au prix public de 25 €. Le marché qui lie le Département à la maison d'édition stipule que le Département peut vendre les exemplaires qui lui reviennent dans tous les lieux lui appartenant ou sur lesquels il est présent.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver la vente de l'ouvrage « *Hérault de guerre, 14-18* » au prix unitaire de 25 € à Pierresvives et dans tout autre lieu sur lequel le Département est présent, étant précisé que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70, nature 7088, fonction 30 (ligne 37387) du budget du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248745-DE-1-1

Délibération n°AD/151018/D/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Remise de dettes - indû de prestation de compensation du handicap (PCH).

Rapporteur : Madame Gabrielle Henry

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/151018/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

Il vous est proposé de vous prononcer sur une remise de dettes en faveur d'un redevable, eu égard, à sa situation socio-économique.

Le montant total de la créance initiale s'élève à **3 673,37 €**. Le montant de la remise de dettes proposée s'élève à **1 836,68 €**.

Cette action en recouvrement engagée par la collectivité concerne un indu pour la récupération de la Prestation de compensation du handicap (PCH) versée alors que le Département n'avait pas eu connaissance de changements relatifs à la situation du titulaire.

Le tableau fait ressortir la situation du redevable ayant sollicité une remise de dette.

Remise de dette relative aux indus PCH

Nom du débiteur	Montant dû	Motivation de la remise de dette	Somme remboursée	Remise de dette proposée
Madame Zazia Ouledhriz	3 673,37 €	Madame Zazia Ouledhriz est l'héritière d'un bénéficiaire de la PCH décédé le 24 juin 2016 auquel a été versée à tort, après son décès, des mensualités de cette prestation au titre de l'aidant familial. Dans un premier temps, Madame a souhaité solder la créance en totalité. A réception de l'avis de sommes à payer, Madame a modifié ses intentions et a demandé par courrier une remise gracieuse partielle ou totale. Compte-tenu des faibles ressources de Madame s'élevant à 1000 € par mois, il est proposé d'accorder une remise gracieuse partielle à hauteur de 50% de la créance	0 €	1 836,68 €
TOTAL				1 836,68 €

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées (8 abstentions du groupe union de la droite et du centre : Brice Bonnefoux, Anne Amiel, Marie-Thérèse Bruguière, Laurence Cristol, Guillaume Fabre, Marie-Christine Fabre de Roussac, Sébastien Frey, Jacques Martinier)

- d'approuver la remise de dettes susvisée dont le titre est joint en annexe pour un montant total de 1 836.68 € ;
- de procéder à la réduction du titre émis sur l'année en cours ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20181015-249507-DE-1-1



Délibération n°AD/151018/D/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF) : attribution d'une indemnité compensatrice mensuelle.

Rapporteur : Madame Véronique Calueba-Rizzolo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/151018/D/2 du Président à l'assemblée départementale,

Monsieur Saïd Tayebi, directeur hors classe d'établissement sanitaire, social et médico-social, recruté par voie de mutation à compter du 1^{er} octobre 2018, sur les fonctions de directeur du Foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF), est éligible à l'octroi d'une indemnité compensatrice, en l'absence de logement disponible.

Le décret n° 2010-30 du 8 janvier 2010 dispose que : «Les fonctionnaires occupant les emplois ou appartenant aux corps mentionnés ci-après (directeurs de soins, cadres sociaux-éducatifs, attachés d'administration hospitalière etc...) astreints à des gardes de direction, en vertu d'un tableau établi dans chaque établissement par le directeur ou, le cas échéant, par l'autorité compétente pour les établissements non dotés de la personnalité morale, bénéficient également de concessions de logement, par nécessité absolue de service lorsqu'ils assurent un nombre annuel de journées de garde fixé par un arrêté des ministres chargés de la santé, du budget et de la fonction publique ».

Le cas échéant, en l'absence de concession de logement disponible, ils peuvent bénéficier d'une indemnité compensatrice mensuelle tel que précisé dans l'article 3 du décret 2010-30

Vu l'arrêté du 8 janvier 2010 « fixant les montants de l'indemnité compensatrice mensuelle prévue à l'article 3 du décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière »,

Vu l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation et publié le 6 août 2014 au JORF,

Vu le classement de la ville de Montpellier en zone A,

Le montant mensuel brut de cette indemnité s'élève à 1 828 €.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité de voter l'attribution d'une indemnité compensatrice à M. Saïd Tayebi, en tant que directeur du Foyer départemental de l'enfance et de la famille, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 du Foyer départemental de l'enfance et de la famille au chapitre 012-nature 641188-fonction 51 (ligne 137).

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-249508-DE-1-1

Délibération n°AD/151018/G/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : **Domaine de l'eau - bassin versant de l'étang de l'Or - approbation du Programme d'Actions
de Prévention des Inondations 2019-2024**

Rapporteur : **Monsieur Sébastien Andral**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/151018/G/1 du Président à l'assemblée départementale,

Il s'agit ici de vous soumettre la convention-cadre définitive pour la mise en œuvre du Programme
d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de l'étang de l'Or sur la période
2019-2024.

L'Assemblée départementale a délibéré le 12 février 2018 (AD/120218/G/1) pour approuver un projet
de convention-cadre et apporter le soutien nécessaire au PAPI Or en vue de la Commission Mixte
Inondation (CMI) qui s'est déroulée le 4 juillet 2018. Les services de la DREAL puis la CMI du
04 juillet 2018 ont donné un avis favorable au PAPI tout en apportant des modifications sur la répartition
financière entre les axes du PAPI, entre les partenaires financiers ainsi que sur l'échéance du PAPI
portée de 2022 à 2024. Le présent rapport présente une actualisation du PAPI Or en intégrant ces
modifications.

Pour rappel, ce programme est porté par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO), et ses actions
seront conduites sous maîtrise d'ouvrage des collectivités ou de l'Etat selon leurs compétences
respectives. Certaines d'entre elles, impliquant des interventions sur les routes départementales, feront
l'objet d'une maîtrise d'ouvrage déléguée au Département sur le volet routier.

Le montant global prévisionnel du programme est de 16.145.000 € HT, soit 19.374.000 € TTC, en
augmentation de 180.000 € TTC du fait des frais de gouvernance et d'animation supplémentaires liés à
l'allongement de la durée du programme. La ventilation entre les axes a été revue suites aux remarques
de la DREAL. Elle est présentée ci-dessous :

- AXE 0 : Gouvernance et animation du PAPI Or : 400.000 € HT
- AXE 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 354.167 € HT
- AXE 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations : 420.000 € HT
- AXE 3 : Alerte et gestion de crise : 166.667 € TTC
- AXE 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme : 166.667 € HT
- AXE 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 957.500 € HT
- AXE 6 : Ralentissement des écoulements : 10.098.000 € HT
- AXE 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques : 3.582.000 € HT

En raison de modification des modalités de financement de l'Etat de certaines actions, de la clarification
de certaines maîtrises d'ouvrage entre les EPCI à fiscalité propre et le SYMBO, et de la diversité des
opérations et des types d'aides (certaines en fonctionnement TTC, d'autres en investissement HT), la
répartition des financements prévisionnels a été modifiée.

Par conséquent, la participation maximale attendue du Département a été ramenée à 1.626.100 € soit 277.913 € de moins que la participation présentée le 12 février 2018. Cette participation totale inclut les aides aux collectivités, la contribution statutaire au SYMBO et la participation en maîtrise d'ouvrage déléguée aux opérations impliquant des routes départementales.

La convention-cadre, jointe, en annexe, du présent rapport est accompagnée des différents documents constitutifs du PAPI qui précisent les objectifs du programme, la stratégie retenue ainsi que le contenu de chaque action (description, calendrier, plan de financement prévisionnel). L'ensemble de ces documents est consultable auprès du Service de l'Assemblée du Conseil départemental de l'Hérault.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Claude Barral ne prend pas part au vote :

- d'approuver le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin de l'Or 2019-2024 ;
- d'approuver les termes de la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin de l'Or 2019-2024 dont le projet est annexé ci-après ;
- d'approuver la contribution financière maximale du Département de l'Hérault de 1.626.100 € aux actions prévues au PAPI, étant précisé que les affectations de crédit seront votées individuellement opération par opération après l'instruction des demandes de subvention, dans le cadre des règlements d'intervention du Département et de ses capacités financières ;
- Et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention-cadre ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248743-DE-1-1



Délibération n°AD/151018/H/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Motion de soutien à l'action des chambres de commerce et d'industrie

Rapporteur : Monsieur Michaël Delafosse

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/151018/H/1 du Président à l'assemblée départementale,

CONSIDERANT

- Les CCI forment un réseau d'établissements publics de l'Etat qui relaie partout en France les dispositifs publics pour le développement de l'économie qui accompagne les TPE-PME et assure une action de proximité auprès des entreprises dans tout le territoire ;
- Elles sont fortement mobilisées pour l'attractivité des territoires en appui des politiques des collectivités territoriales ;
- Elles sont des acteurs majeurs de la formation pour les apprentis les jeunes et les adultes.

Le Conseil départemental de l'Hérault, réunit en session plénière ce lundi 15 octobre 2018

CONSTATE

Que le Gouvernement :

- En réduisant de 400 millions d'Euros la ressource fiscale des CCI d'ici 2022, ne respecte pas son engagement de garantir l'avenir de leur réseau indispensable au soutien à l'économie des territoires et au développement des entreprises ;
- Sacrifie les TPE-PME en appliquant une politique du rabot permanent, les privant de l'effet distributif de la taxe pour frais de CCI.

S'INQUIETE

- De cette décision, qui va tuer l'accompagnement de proximité et contribuer à aggraver la fracture territoriale. Seule les CCI situées dans les territoires les plus riches et le plus dynamiques pourront s'en sortir ;
- De l'apparition d'une véritable casse sociale au sein du réseau des CCI qui s'est vu supprimer 5000 postes depuis 5 ans et s'attend à une nouvelle suppression de 4 000 emplois ;
- De la totale contradiction avec les objectifs du Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) qui vise à faire grandir les entreprises.

APPORTE SON SOUTIEN

A l'ensemble des CCI de France et plus particulièrement à la CCI de l'Hérault :

- Dont 30 à 40% des postes sont encore menacés après déjà 50 suppressions de postes de 2013 à 2018,
- Et qui subit de plein fouet cette baisse drastique de la ressource fiscale représentant près de 70 % de ses ressources car ne gérant pas d'infrastructures.

INTERPELLE PAR CETTE MOTION

Le Gouvernement :

- A considérer la performance des CCI sur tous les territoires en matière d'apprentissage ou d'accompagnement des TPA/PME alors même que ce sont des domaines prioritaires de sa politique économique;
- A demander aux CCI de publier leurs comptes,
- A les soutenir par le financement vertueux et distributif d'une taxe affectée bénéficiant principalement aux TPE-PME dans le respect de la loi PACTE.

Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil Départemental :

Je mets aux voix cette motion :

Qui est pour ? :50
Qui est contre ? 0
Qui s'abstient ? 0

La motion est adoptée à l'unanimité

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-249495-DE-1-1



Délibération n°AD/151018/H/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Motion relative à la modification du volet littoral du projet de loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN)

Rapporteur : Monsieur Christophe Morgo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/151018/H/2 du Président à l'assemblée départementale,

CONSIDERANT, au sujet de la Loi ELAN,

- La validation par la commission mixte paritaire de l'Assemblée Nationale, le 19 septembre dernier, qui remet en question les dispositions de la Loi littoral pour faciliter l'urbanisation dans les hameaux du bord de mer et permettre une succession de bâtiments disparates ;
- L'examen par le Sénat, le 16 octobre prochain, des conclusions de cette commission.

Le Conseil départemental de l'Hérault, réuni en session plénière ce lundi 15 octobre 2018,

CONSTATE,

- Aujourd'hui, dans le cadre de la Loi Littoral du 3 janvier 1986, l'urbanisation est uniquement possible en continuité des agglomérations et des villages ;
- L'élargissement des constructions en zone littorale est ouvert aux cultures marines ;
- Le volet Littoral Loi ELAN modifierait le cadre juridique de la construction dans les villes littorales en offrant des opportunités d'urbanisations complémentaires dans les «dents creuses» c'est-à-dire dans des parcelles de terrain vides qui se trouvent entre deux bâtiments érigés dans un même hameau ;
- La procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme a été retenue pour mettre en œuvre ces nouvelles possibilités.

S'INQUIETE

- Du risque d'altération de paysages remarquables alors que l'adaptation au changement climatique nous conduit à prévenir le risque de submersion marine et par conséquent un possible retrait de côte ;
- De l'assouplissement du régime d'urbanisation qui peut désormais rendre constructibles des terrains, jusqu'à présent, protégés (dents creuses) ;

- D'une nouvelle bétonisation des côtes françaises qui amplifierait l'artificialisation des sols considérés désormais comme patrimoine national par la Loi Reconquête de la Biodiversité ;
- Du risque d'inflation des prix de l'immobilier à la faveur des promoteurs et contre l'intérêt des habitants et de la biodiversité ;
- Des défis majeurs pour les communes littorales qui seraient alors prises entre la pression foncière servant le développement de leur territoire et la reconquête de la biodiversité avec préservation des espaces naturels.

DEMANDE

- Au Sénat, une position ferme concernant les enjeux pesant sur l'avenir des territoires du littoral ;
- L'affirmation des dispositions de la loi Littoral dans la Loi ELAN et donc le retrait des conclusions de la commission mixte paritaire de l'Assemblée Nationale.

Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil Départemental :

Je mets aux voix cette motion :

Qui est pour ? 42

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 8 abstentions du Groupe Union de la Droite et du Centre (Brice Bonnefoux, Anne Amiel, Marie-Thérèse Bruguière, Laurence Cristol, Guillaume Fabre, Marie-Christine Fabre de Roussac, Sébastien Frey, Jacques Martinier)

La motion est adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-249496-DE-1-1